

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017289-0002

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 16 octobre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant extension du périmètre de la communauté de communes « Coeur de Beauce »
(suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté portant extension du périmètre
de la communauté de communes « Cœur de Beauce »
(suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

0000 000 000

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0003 du 06 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Cœur de Beauce » par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ardelu (13/01/2017), Garancières-en-Beauce (05/01/2017), Oysonville (10/01/2017) et Sainville (24/01/2017), demandant leur intégration à la communauté de communes « Cœur de Beauce » ;

Vu la délibération n°2017-04-137 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce en date du 26 avril 2017 acceptant l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Cœur de Beauce » ainsi que des communes demandant leur intégration approuvant, à la majorité qualifiée, l'intégration des quatre communes à la communauté de communes « Cœur de Beauce » ;

Vu l'avis favorable émis le 25 septembre 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;



Vu l'avis favorable émis le 25 septembre 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation plénière, à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville, à la communauté de communes « Cœur de Beauce » ;

ARRETE :

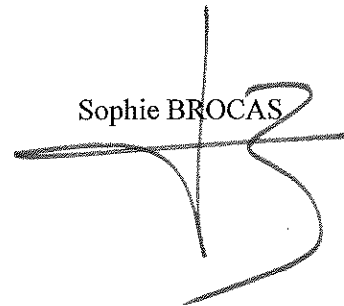
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la communauté de communes « Cœur de Beauce » est étendu aux communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **16 OCT. 2017**

La Préfète

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, stylized 'S' shape on the right.